

Délibération N° 2022-69

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 18 novembre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-3 ;
 - Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** la délibération 2014-76 du Conseil d'administration du 24 octobre 2014, portant approbation des statuts de l'UFR Temps et Territoires (TT) ;
 - Vu** le relevé des délibérations du Conseil plénier de l'UFR TT en date du 10 novembre 2022 ;
- Après** avoir entendu le Directeur de l'UFR Temps et Territoires,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la révision des statuts de l'UFR TT.

Le Conseil d'administration approuve la révision des statuts de l'UFR TT, joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum de présence : 18
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 21 novembre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 25 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 25 novembre 2022